

Distr.
GENERALE

E/CN.16/1993/3
8 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
Première session
12-23 avril 1993
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES : COORDINATION ET
COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA
TECHNIQUE DANS LE CADRE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Moyens d'améliorer la qualité de la coordination et de la
coopération dans le domaine de la science et de la technique
au service du développement

Rapport du Secrétaire général

RESUME

Ainsi que l'avait demandé l'ancien Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, le présent rapport fait le point de la coordination dans les domaines scientifiques et techniques, au niveau mondial et à l'échelle du système des Nations Unies. Ce rapport, qui s'inspire largement des recommandations issues de la réunion de l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination pour la science et la technique au service du développement, tenue en décembre 1992, contient des propositions visant à renforcer les activités de coordination et à développer les interactions entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et les institutions spécialisées.

* E/CN.16/1993/1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 3	3
I. COORDINATION : LE POINT	4 - 10	3
II. INTERACTIONS ENTRE LA COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES	11 - 13	5
III. PROPOSITIONS EN VUE DES FUTURES ACTIVITES DE COORDINATION	14 - 30	5
A. Renforcer la coordination à l'échelon des pays et des régions	14 - 18	5
B. Confirmation de l'importance de la création de capacités	19 - 20	7
C. Harmonisation au niveau du Siège	21	7
D. Coordination des études d'orientation	22 - 23	7
E. Consultations au début de la phase de planification	24 - 25	8
F. Coordination des activités de prospective technologique	26 - 27	8
G. Coordination de certaines activités bien déterminées	28 - 29	9
H. Création d'un réseau d'information scientifique et technologique des Nations Unies	30	9
IV. UNITE DE DESSEIN	31 - 34	9

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution I (XI) B, en date du 3 mai 1991¹, l'ancien Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa prochaine session un rapport sur les moyens d'améliorer la qualité de la coordination et de la coopération mondiales dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies.

2. Le Conseil économique et social a un rôle important à jouer dans la coordination à l'échelle du système des Nations Unies pour tout ce qui touche aux questions économiques et sociales², la Commission de la science et de la technique au service du développement devant l'aider à coordonner l'action menée par le système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

3. A l'échelon du Secrétariat, l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination pour la science et la technique au service du développement a examiné, à sa treizième session, tenue à New York en décembre 1992, des suggestions concernant l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique. Sur la demande du Secrétariat de l'ONU, plusieurs institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ont contribué au présent rapport.

I. COORDINATION : LE POINT

4. Un rapport intitulé "Tendances et faits nouveaux observés dans les programmes et activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/1991/5) a été soumis à l'ancien Comité intergouvernemental à sa onzième session. Ce rapport, qui est à la disposition des membres de la Commission, décrit et analyse les activités de 26 organes, organismes et organisations des Nations Unies dans trois domaines : le renforcement des capacités endogènes; le suivi et l'évaluation des techniques et la prospective technologique; la coordination et la coopération au niveau des pays. Ce rapport comporte notamment des recommandations au sujet du renforcement de la représentation sur le terrain dans le domaine de la science et de la technique - dans le cadre de l'effort général du système des Nations Unies à cet égard - et du rôle de coordonnateur à l'échelle du système de l'ancien Centre pour la science et la technique au service du développement en matière d'évaluation des techniques, d'identification, d'analyse et de prévision rapide des évolutions scientifiques et techniques dans le monde.

5. Compte tenu de l'expérience acquise, on peut résumer ainsi les principaux problèmes qui se posent en matière de coordination interinstitutions et qu'il convient aujourd'hui d'examiner de près :

a) Dispersion des efforts au sein du système des Nations Unies;

b) Absence de contacts réguliers, échanges d'informations insuffisants entre les organes directeurs des institutions spécialisées et nécessité d'harmoniser davantage la position des gouvernements vis-à-vis des différents organismes des Nations Unies;

c) Nécessité de continuer d'améliorer la coordination des programmes des institutions spécialisées aux niveaux national et régional;

d) Absence d'un système d'information commun à l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technologie;

e) Nécessité d'affiner les études de faisabilité.

6. On devrait s'efforcer davantage d'étudier les méthodes de coordination et de coopération spécifiques que l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination a aidé à mettre au point au cours de ces 10 dernières années. Ces méthodes comportent les éléments suivants : a) activités conjointes, b) principes directeurs, c) projets pilotes de renforcement des capacités endogènes, et d) harmonisation au niveau national.

7. Les activités conjointes consistent à planifier, élaborer et exécuter des projets communs sur la base du partage des responsabilités et compte tenu des compétences respectives de chaque partenaire. Le plus difficile est de réunir les fonds pour l'exécution des projets, mais l'administration conjointe des projets pose aussi des problèmes.

8. Les principes directeurs définis en 1987 et 1988 devaient servir de référence à chaque organisation pour la mise au point des projets et la fourniture d'une assistance aux pays membres. Ces principes avaient un caractère indicatif, les organisations n'étant pas tenues de les mettre en oeuvre.

9. Les projets pilotes actuellement exécutés dans différents pays en développement par la Division de la science, de la technologie, de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles du Département du développement économique et social du Secrétariat de l'ONU, en vue de la création de capacités endogènes, sont issus des réflexions conduites par l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les moyens de rendre opérationnelle la notion de renforcement des capacités endogènes. Les organismes intéressés du système des Nations Unies devraient prendre part à ces projets au stade du dialogue préalable à la prise de décision définitive, qui a lieu entre les principaux intéressés à l'intérieur de chaque pays, au moment de l'examen des dossiers prioritaires dans le domaine de la science et de la technologie. Les organismes des Nations Unies auraient aussi un rôle important à jouer lors de l'application des programmes et des projets, en particulier s'agissant de la mise en place d'un cadre institutionnel, de l'élaboration et de l'ajustement des politiques, de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion de la technologie. Dans chaque pays, le Programme des Nations Unies pour le développement a étroitement collaboré à tous les stades de l'application des projets de création de capacités endogènes et il pourrait exploiter les résultats de ces projets, en particulier dans l'optique de la programmation par pays.

10. Les missions interinstitutions organisées dans chacun des pays bénéficiant d'activités de développement des capacités endogènes font partie intégrante du programme des Nations Unies dans ce domaine et mettent en évidence, en vue d'améliorer la coordination au niveau des pays, le rôle joué par l'ensemble du système des Nations Unies. Ces missions sont chargées d'évaluer l'impact et l'efficacité des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la

science et de la technique dans les pays intéressés en vue d'améliorer la coordination au niveau des pays. Plusieurs missions interinstitutions sont prévues pour 1993³.

II. INTERACTIONS ENTRE LA COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

11. Pour permettre à la Commission de la science et de la technique au service du développement d'assister efficacement le Conseil économique et social dans son rôle de coordination, l'Equipe spéciale du Comité administratif a suggéré, à sa treizième session, que la Commission tire parti du capital de connaissances et de compétence disponible dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'un des moyens d'y parvenir serait d'assurer une interaction active entre la Commission et les institutions spécialisées.

12. Des suggestions visant à favoriser cette interaction ont été soumises à l'Equipe spéciale. Elles comportaient notamment les points suivants :

a) Maintien de la présentation d'un rapport oral par le Président de l'Equipe spéciale, lors des sessions de la Commission, et du débat général qui y fait suite;

b) Contribution active des membres de l'Equipe spéciale à l'élaboration des rapports destinés à la Commission;

c) Rédaction de documents non officiels sur l'organisation du travail de la Commission et présentation de propositions concernant la création éventuelle de comités et de groupes de travail de la Commission;

d) Participation à la définition de thèmes d'étude;

e) Organisation de réunions préparatoires des commissions régionales et/ou des institutions spécialisées avant chaque session de la Commission.

13. Les membres de l'Equipe spéciale étaient d'avis que la Commission gagnerait à ce que les commissions régionales participent davantage, quant au fond, à la définition de leurs programmes et de leurs attributions.

III. PROPOSITIONS EN VUE DES FUTURES ACTIVITES DE COORDINATION

A. Renforcer la coordination à l'échelon des pays et des régions

14. Sur le plan géographique, on considère généralement que la coordination interinstitutions se situe à trois niveaux : l'échelon mondial, régional et national. La coordination à l'échelon mondial consiste à harmoniser les politiques, à définir des directives générales et des modalités d'application des programmes et des activités et, le cas échéant, à faire porter l'effort sur tel ou tel domaine prioritaire et à répartir le travail sur la base des avantages comparatifs et des compétences de chacun.

15. La coordination et la coopération à l'échelon régional constituent l'une des tâches principales des commissions régionales. On insiste de plus en plus sur ce point, ainsi que sur la nécessité d'améliorer la coordination au niveau national. Les commissions régionales ont notamment proposé à cet égard de créer des équipes de travail interinstitutions composées de membres des principaux organismes dans chaque région et chargées d'aider à préparer les réunions de l'Equipe spéciale au siège, ainsi que les réunions de la Commission de la science et de la technique au service du développement et d'autres instances internationales traitant de la science et de la technologie.

16. Les commissions régionales estiment que les différences de situation d'une région à l'autre et les différences dans la structure de l'activité économique et technique entre les pays les moins avancés et les pays en développement plus avancés justifient une approche régionale décentralisée de toutes les activités internationales de coopération dans le domaine de la science et de la technique au service d'un développement durable. En outre, du fait qu'elles sont sur place et qu'elles ont l'habitude de travailler avec les Etats membres de leurs régions respectives, les commissions régionales sont les mieux à même d'instaurer ce type d'approche. Il faudrait aussi, le cas échéant, associer à cet effort les institutions spécialisées, en particulier leurs bureaux régionaux, et d'autres organisations régionales.

17. Certaines institutions spécialisées ont fait valoir que la coordination au niveau des pays était peut-être la plus difficile à réaliser car les activités nationales dans le domaine de la science et de la technique relèvent en fait principalement de la responsabilité des pays ainsi que des organismes intéressés. Selon elles, les problèmes de coordination tiennent trop souvent à l'inadaptation des mécanismes et à l'absence d'une véritable volonté de se servir de la science et de la technique comme des outils de développement permettant d'agir dans tous les secteurs. L'Organisation des Nations Unies doit aider les gouvernements qui le désirent à se doter d'un potentiel national. Les activités de coopération des Nations Unies peuvent aussi être renforcées, en particulier s'agissant du travail d'analyse, tant au niveau régional, par l'intermédiaire des équipes spéciales établies à l'échelon régional, qu'au niveau national, au moyen de la création d'équipes spéciales pilotes constituées de représentants des organismes des Nations Unies présents dans le pays.

18. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a donc suggéré que les activités de coordination menées au niveau national dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en vue de créer des capacités endogènes, pouvaient, le cas échéant, faire appel à des mécanismes établis, comme par exemple le bureau du coordonnateur résident des Nations Unies ou du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en coopération avec les représentants nationaux ou régionaux d'autres organes et organismes des Nations Unies. On devrait tirer le meilleur parti de certains mécanismes, comme par exemple les tables rondes de donateurs, pour améliorer la coordination à l'échelle du système. Les missions interinstitutions ont aussi été créées pour mieux harmoniser l'assistance fournie par le système des Nations Unies en matière de science et de technique au niveau des pays.

B. Confirmation de l'importance de la création de capacités

19. Dans le programme Action 21⁴, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, la communauté internationale a non seulement réaffirmé l'importance de renforcer les capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique pour faire progresser les efforts de développement et pour permettre l'utilisation efficace de la coopération technique, mais l'a mise spécialement en relief. On peut s'en rendre compte en lisant le chapitre 34 d'Action 21, intitulé "Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités" et on peut consulter également les références citées dans le "Compendium of excerpts on science and technology related issues and recommendations"⁵, qui est en cours de publication.

20. Les institutions spécialisées du système des Nations Unies estiment généralement que le principal objectif des programmes de science et de technologie au niveau national devrait être le renforcement des capacités endogènes. A ce niveau, la coordination à l'échelle du système devrait avoir pour but l'adoption d'une méthode cohérente pour réaliser cet objectif, dans le contexte de pays qui ont chacun leurs propres priorités en matière de développement.

C. Harmonisation au niveau du Siège

21. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les mécanismes pratiques de coordination tels que l'Equipe spéciale interorganisations du CAC sur la science et la technique au service du développement étaient insuffisants car les différentes institutions spécialisées étaient liées par les décisions de leurs organes directeurs respectifs, distincts de ceux de l'Organisation des Nations Unies elle-même. La création d'un mécanisme de contact et de coordination entre organes directeurs dans le domaine de la science et de la technique assurerait une meilleure harmonisation au niveau du Siège. Cela pourrait se faire par exemple par des réunions ou des téléconférences entre chefs des commissions scientifiques des organes directeurs.

D. Coordination des études d'orientation

22. L'Université des Nations Unies estimait qu'on pourrait théoriquement faciliter une telle coordination en la réalisant dans le cadre d'études d'orientation qui permettraient de faire aisément des comparaisons mais que cela ne devait peut-être pas en être le seul but. Des études multiples étaient quelquefois nécessaires pour faire ressortir la diversité des perspectives et inspirer des recommandations susceptibles de bénéficier à l'ensemble de la communauté internationale.

23. Il importe toutefois de veiller à ce que la communauté internationale ait facilement accès aux résultats des diverses études dans des domaines connexes par l'intermédiaire par exemple d'un seul bureau du système des Nations Unies dans chaque pays. De nombreux organismes des Nations Unies estiment que la création d'un système de données vraiment fonctionnel est une priorité pour la coordination à l'échelle du système. Selon la FAO, celle-ci exige une étroite coordination entre organismes des Nations Unies, des ressources suffisantes et

des relations de travail avec d'autres sources d'information à l'extérieur du système afin d'éviter autant que possible la redondance et l'incohérence des données obtenues de diverses sources.

E. Consultations au début de la phase de planification

24. L'Equipe spéciale du CAC a insisté sur la nécessité d'une planification et d'une programmation communes dès les premiers stades de la conception de nouvelles activités, pour permettre aux entités compétentes des Nations Unies de déterminer la nature et l'étendue de leurs activités respectives et de décider si une certaine activité requiert les connaissances de plusieurs d'entre elles.

25. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a proposé que les plans à moyen terme, les budgets-programmes et les organes de financement prévoient des activités coordonnées et harmonisées dans les modalités d'exécution des différentes entités. Cela exigerait des consultations et une coordination au stade de la conception et ferait ainsi apparaître un certain nombre de priorités des pays en développement qui requièrent une action commune et un financement commun provenant de ressources ordinaires et extrabudgétaires.

F. Coordination des activités de prospective technologique

26. La prospective technologique est un autre domaine prioritaire du point de vue de la coopération entre organisations. L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/14 E du 26 octobre 1989, a décidé de charger le Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat, par l'intermédiaire du Système de prévision technologique avancée et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, de coordonner les activités de prospective technologique dans le système des Nations Unies et, si possible, les relations avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales en ce qui concerne les activités de prospective technologique menées dans les Etats Membres.

27. Le Séminaire des Nations Unies sur la surveillance, l'évaluation et la prospective en matière de technologie tenu au siège de l'UNESCO à Paris du 25 au 28 janvier 1993, a été l'occasion d'examiner la question de cette coordination avec la participation des principaux organismes des Nations Unies ainsi que d'experts siégeant à titre individuel et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il a fait plusieurs recommandations concernant divers aspects de cette coordination, et notamment : à l'intérieur du système des Nations Unies, coordination et promotion globales d'activités contribuant à renforcer les capacités nationales de surveillance, d'évaluation et de prospective technologique des Etats Membres; appui aux efforts d'évaluation des techniques au niveau national; création d'un bureau d'échange d'informations pour faire circuler les idées nouvelles, les concepts, les méthodes et les renseignements relatifs à la prospective technologique; et constitution de réseaux entre établissements de recherche théorique et appliquée en matière de prospective technologique.

G. Coordination de certaines activités bien déterminées

28. On a convenu qu'il était plus facile et plus réalisable d'encourager la coordination et la coopération entre les divers organismes des Nations Unies pour des activités précises que d'essayer de coordonner au niveau global.

29. Dans cet ordre d'idées, l'Equipe spéciale a choisi de procéder à un examen interorganisations approfondi de la biotechnologie et de ses applications dans les pays en développement, qui est l'un des domaines nouveaux de la science et de la technique au service du développement. Après avoir dressé un inventaire des activités du système des Nations Unies dans ce domaine, l'Equipe a décidé de faire porter ses efforts sur la commercialisation de la biotechnologie, en commençant par les droits de propriété intellectuelle. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été désignée comme chef de file et chargée d'identifier, avec l'aide du PNUD et d'autres membres intéressés de l'Equipe, des axes possibles d'action interinstitutionnelle.

H. Création d'un réseau d'information scientifique et technologique des Nations Unies

30. Un meilleur système d'échange régulier d'information scientifique et technologique entre organisations et organismes du système des Nations Unies s'impose. Un tel système pourrait être d'abord mis sur pied au niveau national (des systèmes non structurés existent déjà dans certains pays) et inclure des informations mises à jour sur les projets déjà exécutés, en cours et prévus, des listes d'experts et de consultants, des données thématiques, et des renseignements sur les missions de surveillance et d'évaluation effectuées par les organismes et organisations des Nations Unies. Ce système devrait revêtir la forme d'un réseau informatisé.

IV. UNITE DE DESSEIN

31. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, le Secrétaire général a dit que l'objectif de la réforme était de créer une unité de dessein pour les secteurs économique, social et environnemental de l'Organisation et de renforcer les liens entre ces secteurs et les secteurs politique et humanitaire.

32. Le Comité administratif de coordination a entrepris en 1992 une analyse approfondie de son rôle et de ses fonctions ainsi qu'une rationalisation de ses organes subsidiaires. Le Comité a également créé un Comité interorganisations sur le développement durable. Ce comité est composé d'un groupe de représentants permanents [du PNUD, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de la FAO, de l'UNESCO, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Banque mondiale, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] dont le mandat initial est de deux ans, avec la possibilité pour d'autres membres du Comité administratif de coordination s'intéressant à des questions précises de son ordre du jour de participer à ses travaux.

33. Le mandat de ce comité interorganisations comprend la formulation de recommandations visant à renforcer l'efficacité de la coopération et de la coordination au sein du système des Nations Unies qu'il soumet à l'examen et à la décision du Comité administratif de coordination.

34. Il est de plus en plus admis que le travail du Comité administratif de coordination devrait avoir des objectifs mieux définis et plus concrets. Dans le cadre du processus d'examen du rôle et du fonctionnement de cet organe, et de la restructuration du mécanisme intergouvernemental, certains des organes subsidiaires actuels du Comité pourraient faire l'objet de changements radicaux.

Notes

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 37 (A/46/37), chap. II.

² Voir annexe à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale en date du 13 mai 1991 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

³ On trouvera une description plus détaillée des projets pilotes et des missions interorganisations en matière de création de capacités endogènes dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Evaluation de l'incidence des activités du système des Nations Unies tendant à encourager, dans le domaine de la science et de la technique, la création de capacités endogènes dans les pays en développement" (E/CN.16/1993/4).

⁴ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, résolutions adoptées par la Conférence (A/CONF.151/26/Rev.1).

⁵ Extrait des documents adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
